



M. Friess

Directeur – Unité C

DG MARE

Bruxelles

Dublin, le 28 octobre 2014

### Objet : Gestion de la Sole dans la Manche Orientale

Monsieur Friess,

Je tiens à vous remercier d'avoir convoqué une réunion pour le 4 septembre 2014, en invitant les délégués du CCEOS, afin de discuter de l'avis du CIEM sur le TAC 2015 portant uniquement sur le VIId.

Lors de cette réunion, Mme Carmen Fernandez (Vice-présidente du Comité Consultatif du CIEM) a réalisé une présentation scientifique sur ce stock, selon laquelle :

- La Biomasse des Reproducteurs fluctue davantage que le  $RMDB_{déclencheur}$
- $F$  est supérieur à  $F_{RMD}$  and  $F_{pa}$
- Le recrutement en 2012 et 2013 est le plus faible dans la série temporelle et il existe un recrutement occasionnel très important qui provoque de grandes fluctuations dans le stock.
- Les informations préliminaires indiquent que les rejets de soles se situent autour des 10% en poids, mais que les rejets ne sont pas inclus dans les évaluations.

Les indices d'abondance utilisés dans les évaluations sont :

- Enquêtes : RU (Manche orientale et occidentale)-BTS, FR-YFS, RU-YFS (la dernière date de 2006).
- LPUE de la pêche commerciale : BE-CBT, RU (Manche orientale et occidentale)-CBT.

Le maintien du composant UK du YFS (le dernier date de 2006) augmenterait l'estimation du recrutement futur et les prévisions de captures.

L'avis du CIEM sur le TAC est basé sur l'approche RMD 2015 ; il exige un  $F$  de 0,27 et produit une réduction de  $F$  de 60%. Pour la Belgique, ceci pourrait conduire à une réduction globale des recettes pour la flotte de 25%. La France considère qu'une telle réduction est impossible à atteindre et le RU estime qu'un cadre pluriannuel est nécessaire. La sole VIId est incluse dans la liste des stocks qui pourraient faire l'objet d'un plan de gestion pour les pêcheries mixtes et d'une évaluation de la portée du RMD par le CIEM.



Pour ce qui concerne les domaines annexes du CIEM, un plan de gestion de la sole/plie dans la Mer du Nord, un plan de gestion de la sole dans la Manche occidentale et un dans le Golfe de Biscaye ont été pris en compte pour la conclusion à poursuivre par le CCEOS et, plus particulièrement, par le Groupe de travail 3 – Manche. Cette conclusion a également été basée sur votre affirmation, selon laquelle il serait utile de mettre en œuvre un plan de gestion pour ce stock plutôt que d’attendre son éventuelle inclusion dans un plan de gestion des pêcheries mixtes.

Dans tout ceci, l’avis du CIEM est considéré principalement comme la conséquence des données indiquant de faibles recrutements en 2012 et 2013, tel qu’obtenu par le seul YFS dans ce domaine. La proposition d’un plan de gestion spécifique devrait donc se centrer sur la sélectivité, en évitant les soles jeunes afin qu’elles aient la possibilité de rejoindre la Biomasse des Stocks Reproducteurs.

**Par conséquent, le CCEOS s’engage à œuvrer pour élaborer rapidement un plan de gestion spécifique au stock de soles de la Manche orientale. Les données nécessaires à un tel plan sont attendues de la France pour ce qui concerne les mesures sur les engins dormants ciblant la sole, et de la Belgique pour les chaluts, et plus particulièrement pour les chaluts à perche. D’autres données et considérations nécessaires pour ce plan seront demandées aux intervenants dans le Groupe de Travail 3 – Manche du CCEOS.**

Nous espérons que la Commission prendra en compte l’intention du CCEOS lors des discussions sur l’avis du CIEM avec le Conseil des Ministres comme base pour sa proposition de TAC 2015. Nous tiendrons le DG MARE Dir. C informé des progrès dans cette intention une fois qu’elle aura été abordée lors de la séance du Groupe de Travail 3 du 13 novembre et du Comité Exécutif du 14 novembre.

Je vous prie d’agréer, Monsieur Friess, l’expression de mes sentiments distingués.

Bertie Armstrong

Président du CCEOS